



Caisse de pensions écologique et éthique

Nest Fondation collective

Ma caisse de pensions.

<b>Nest Fondation collective se présente</b>		<b>Comment suis-je assuré-e?</b>	
		Plan de prévoyance . . . . .	11
		Certificat de prévoyance . . . . .	11
<b>Notre philosophie</b>		Données personnelles . . . . .	11
Placements . . . . .	5	Données salariales . . . . .	11
Prestations complémentaires . . .	6	Salaire AVS annuel . . . . .	11
Sécurité . . . . .	6	Salaire annuel assuré . . . . .	11
Insolvabilité . . . . .	7	Financement . . . . .	12
		Cotisation d'épargne . . . . .	12
		Bonification de vieillesse . . . .	12
		Cotisation de risque . . . . .	12
<b>Entrée</b>		Frais d'administration . . . . .	12
Certificat de prévoyance . . . . .	8	Cotisation totale . . . . .	12
Règlement . . . . .	8	Récapitulatif de l'année	
Plan de prévoyance . . . . .	8	précédente	
Avoirs auprès d'anciennes		Avoir de vieillesse . . . . .	13
caisses de pensions . . . . .	8	Avoir de vieillesse selon	
Avoirs oubliés . . . . .	9	la LPP . . . . .	13
Assurance facultative . . . . .	9	Prestations assurées . . . . .	13
		Capital de vieillesse projeté . .	13
<b>Sortie</b>		Rente de vieillesse budgétée .	13
Déclaration de sortie . . . . .	9	Rente annuelle enfant	
Passage dans une nouvelle		de retraité, par enfant . . . . .	14
caisse de pensions . . . . .	10	Prestations pour survivants . . . .	14
Pas de nouvel emploi . . . . .	10	Rente de partenaire . . . . .	14
Raisons pour un paiement		Rente d'orphelin, par enfant .	15
en espèces . . . . .	10	Capital au décès . . . . .	15
		Prestations d'invalidité	
		Rente d'invalidité . . . . .	15
		Rente pour enfant d'invalidé,	
		par enfant . . . . .	15
		Somme maximale de rachat . .	15

<b>La prévoyance et ses possibilités</b>	<b>Codécision, codétermination, droits et devoirs</b>
Situation d'assurance . . . . .   17	Changement de plan de prévoyance . . . . .   26
Principe des trois piliers. . . . .   17	Devoir d'information en cas de modifications du salaire . . . . .   26
Appréciation de la situation d'assurance . . . . .   18	Devoir d'information en cas de variations du salaire . . . . .   26
Loi sur l'assurance-accidents .   18	Salaire déclaré . . . . .   27
Assurance d'indemnités journalières . . . . .   18	Cotisations et déductions du salaire . . . . .   27
Assurances privées . . . . .   18	Devoir d'information . . . . .   27
Modification du plan de prévoyance . . . . .   18	Renseignements . . . . .   27
Contraction d'assurances supplémentaires . . . . .   18	
Impôts . . . . .   19	<b>Organisation de la prévoyance chez Nest</b>
Rachat . . . . .   19	Documents . . . . .   28
Congés non payés . . . . .   19	Organisation de Nest
Temps d'arrêt . . . . .   20	Fondation collective . . . . .   28
Maintien facultatif de l'assurance . . . . .   20	Commission de prévoyance du personnel . . . . .   28
Divorce . . . . .   20	Assemblée des délégué-e-s . . . . .   29
Encouragement à la propriété du logement (EPL) . . . . .   21	Conseil de fondation . . . . .   29
Retraite . . . . .   21	Protection des données . . . . .   29
Retraite anticipée . . . . .   21	Entraide administrative . . . . .   29
Rente de substitution à l'AVS . . .   22	
Retraite différée . . . . .   22	<b>Informations à disposition</b> . . .   30
Rente ou capital? . . . . .   22	Adresses importantes . . . . .   31
Incapacité de travail de longue durée/invalidité . . . . .   22	Adresses de conseil pour les personnes assurées . .   32
Exonération de cotisations . . . . .   23	Organes de contrôle . . . . .   33
Rente d'invalidité . . . . .   23	
Cas de décès . . . . .   23	Index . . . . .   34
Paiement de l'avoir de vieillesse . . . . .   24	
Ordre des bénéficiaires . . . . .   24	
Modification de l'ordre des bénéficiaires . . . . .   24	
Activité lucrative chez plusieurs employeurs . . . . .   25	
Assurance facultative . . . . .   25	

## Nest Fondation collective se présente

Pour la prévoyance professionnelle en faveur du personnel, votre entreprise est affiliée à Nest Fondation collective. Avec Nest, votre entreprise a choisi une caisse de pensions qui prend au sérieux la participation démocratique des entreprises affiliées et qui fournit à toutes les personnes assurées des prestations qui vont au-delà de ce qui est prescrit par la loi.

# Bienvenue chez Nest! Votre caisse de pensions éthique et écologique.

Nest Fondation collective a été créée en 1983. Son idée directrice «Nest, la caisse de pensions écologique et éthique» témoigne de notre engagement pour vous proposer uniquement des produits et des prestations que nous revendiquons entièrement. Suivant une politique de transparence, nous sommes ouverts, directs et intègres.

Et surtout: nous sommes engagés. Votre prévoyance professionnelle est au centre de notre réflexion et de notre action. Nous voulons que vous vous sentiez bien chez nous et que vous puissiez dire avec conviction: «Nest est ma caisse de pensions».

Nous vous proposons de prendre en main votre tout nouveau certificat de prévoyance. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez le demander auprès de votre responsable du personnel ou directement chez nous. Au chapitre «Comment suis-je assuré-e?» nous vous expliquons pas à pas le certificat de prévoyance.

Nest Fondation collective

## Notre philosophie

Notre obligation envers un véritable engagement se reflète aussi dans nos directives de placement: votre argent est placé selon des points de vue écologiques et éthiques clairement définis. En même temps, nous garantissons les placements financiers des personnes assurées. Dans les «directives générales de placement», vous trouverez plus d'informations sur les principes de placement de la fortune.

Vos préoccupations financières sont notre priorité, tout comme les placements propres.

### Placements

Notre politique de placement est orientée vers des gains à long terme en fonction des besoins et des conditions de la fondation de prévoyance en faveur du personnel. À l'occasion de l'Assemblée ordinaire des délégué-e-s, toutes les informations sur les placements effectués sont fournies.

De plus, la **liste actuelle des placements** peut être visualisée à tout moment sur notre site Internet: [www.nest-info.ch](http://www.nest-info.ch).

Si vous désirez des informations sur le **rating** (processus d'évaluation et de sélection), visitez le site Internet de notre agence de notation INrate, [www.inrate.ch](http://www.inrate.ch).

### **Prestations complémentaires**

Chez nous, diverses **prestations complémentaires** aux prestations obligatoires de la LPP font partie de l'offre standard. Ainsi, par exemple, lorsque vous atteignez l'**âge de la retraite**, vous pouvez exiger que la totalité de votre capital soit servi au lieu d'être versé sous forme de rente. Vous pouvez également organiser le moment de votre retraite de manière flexible: anticipée, repoussée ou même par étapes.

## Nous ne nous contentons pas de la LPP.

En cas d'invalidité, Nest verse une rente à partir d'un degré d'invalidité de 25%: selon la LPP, ce droit existe uniquement à partir d'un degré d'invalidité de 40%. En cas de décès, les couples mariés ne sont pas les seuls à bénéficier de la prévoyance Nest; dans certaines conditions, les personnes vivant en concubinage profitent aussi d'une rente pour survivants. La personne qui s'occupe d'un enfant d'une personne assurée qui élevait seule son enfant avant sa mort reçoit une rente d'assistance. L'ayant droit est l'enfant.

### **Sécurité**

Nest Fondation collective a une **haute capacité de risque**: le rapport entre les personnes retraitées et les personnes actives est inférieur à 1:11 en 2018. Ce qui signifie que nous pouvons remplir à tout moment nos obligations de paiement, même dans de mauvaises conditions financières. De plus, en raison de la structure actuelle des âges, les mises à la retraite ne devraient pas être nombreuses dans les années à venir, le risque de longévité est donc limité.

Pour les risques décès et invalidité, Nest est réassurée auprès de PKRück Réassurance des caisses de pension SA ([www.pkrueck.com](http://www.pkrueck.com)). Ainsi, les prestations dans ces cas sont entièrement garanties. Le travail de Nest est surveillé trois fois. **L'organe de révision** contrôle deux fois par an l'exactitude et la conformité légale des comptes et de l'administration. Tous les trois ans au minimum, un **expert en caisse de pensions** établit une expertise technique d'assurance dont il ressort si la caisse de pensions est à tout moment en mesure de remplir toutes les obligations financières envers les personnes assurées et retraitées. Chaque année, nous envoyons à **l'autorité de surveillance** le rapport annuel, les comptes annuels et le bilan ainsi que le rapport du service de contrôle.

Votre source d'informations,  
notre site Internet: [www.nest-info.ch](http://www.nest-info.ch)

#### **Insolvabilité**

Que se passerait-il si la Fondation ou votre employeur devenaient insolubles? Dans ce cas, votre prévoyance est aussi assurée.

Le **fonds de garantie** de la Confédération intervient. Le fonds de garantie est alimenté par des cotisations qui doivent être prélevées auprès de toutes les caisses de pensions.

## Entrée

### Certificat de prévoyance

Le certificat de prévoyance vous donne des informations sur votre **situation concrète d'assurance**, le montant des cotisations et l'état actuel de votre avoir de vieillesse. Le premier certificat de prévoyance vous est remis à votre entrée dans la caisse de pensions. Il vous indique quels prestations et montants votre entreprise a définis avec nous dans le plan de prévoyance. Après chaque modification (salaire, degré d'activité, rachat, virement de prestation de libre passage), mais au moins une fois par an, vous recevez un nouveau certificat de prévoyance.

## Connaître ses documents: un avantage certain.

### Règlement

Le règlement définit en détail et de manière contraignante les prestations d'assurance, **les droits et les devoirs** des personnes assurées et de Nest Fondation collective.

### Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance complète le règlement par des éléments spécifiques à votre entreprise. Il s'agit du devoir d'assurance, du salaire assuré, des prestations d'assurance et du montant des bonifications de vieillesse. Le plan de prévoyance décrit également comment se calculent vos prestations assurées.

### Avoirs auprès d'anciennes caisses de pensions

Si vous entrez chez un employeur affilié à Nest, en règle générale vous étiez déjà assuré-e auprès d'une caisse de pensions dans le cadre de votre précédent emploi. L'avoir que vous y avez épargné – appelé **prestation de libre passage** ou prestation de sortie – doit être viré à Nest. Pour ce faire, lorsque vous commencez votre nouveau travail, votre employeur vous remet le **formulaire** «Déclaration de la prestation de libre passage» sur lequel vous nous indiquez quelles prestations de libre passage sont portées à votre crédit dans l'ancienne caisse de pensions ou dans une institution de libre passage.

Avec le **formulaire** «Transfert de la prestation de libre passage à Nest Fondation collective», contenant nos coordonnées bancaires, vous pouvez demander que votre avoir soit viré à Nest.

La prestation de libre passage que vous apportez de vos anciennes caisses de pensions est maintenant appelée prestation d'entrée et est utilisée en commun avec vos futures cotisations pour le financement des prestations d'assurance vieillesse, d'invalidité ou en cas de décès.

### **Avoirs oubliés**

Si vous n'êtes pas sûr-e que tous les avoirs d'anciens rapports de travail ont été virés à votre caisse actuelle ou à Nest, vous pouvez vous adresser à la **Centrale du 2<sup>e</sup> pilier**: [www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch) (adresse complète à la fin de cette brochure).

### **Assurance facultative**

Nest vous offre la possibilité de vous affilier à l'assurance facultative, par exemple lors d'un congé non payé ou lorsque vous avez quitté l'entreprise et que vous n'êtes pas engagé-e dans un nouveau rapport de travail. Les personnes invalides à plus de 70% peuvent s'affilier de leur propre gré à la prévoyance de vieillesse. Si vous êtes engagé-e dans plusieurs entreprises différentes, vous pouvez assurer la totalité des salaires obtenus ensemble pour autant que votre employeuse ou votre employeur soit prêt à assumer l'encaissement des cotisations auprès des autres entreprises.

## **Sortie**

### **Déclaration de sortie**

Au plus tard deux semaines avant votre sortie, votre employeur doit annoncer votre départ à Nest, indiquer votre adresse et nous faire savoir si, à ce moment, vous souffrez d'une incapacité de travail. Le cas échéant, Nest vous laisse sortir uniquement lorsque vous avez recouvré la santé. Vous avez ainsi la garantie de ne perdre aucune prestation (exonération de cotisations ou rente d'invalidité) et toute clarification éventuelle ultérieure est simplifiée.

## Une sortie correctement effectuée vous évite des soucis.

### Qu'advient-il de l'**avoir chez Nest**?

Si vous quittez Nest, vous recevez comme **prestation de sortie** la totalité de votre avoir de vieillesse plus les intérêts. En font partie les bonifications de vieillesse, mais aussi les prestations de libre passage que vous avez apportées d'anciennes caisses de pensions ainsi que les montants rachetés. Dans tous les cas, vos droits englobent l'avoir minimum prévu par la LPP, mais souvent bien plus. Si au moment de la sortie vous êtes en bonne santé, vous recevez de Nest un formulaire sur lequel vous pouvez indiquer où vous poursuivez votre prévoyance professionnelle ou comment vous souhaitez recevoir votre protection de prévoyance. Ceci dépend surtout du cours que prendra votre future carrière professionnelle.

Dès que vous avez renvoyé le formulaire, Nest vous envoie un décompte sur votre prestation de sortie. Celui-ci est transmis à la nouvelle caisse de pensions ou à l'institution de libre passage que vous avez choisie.

En plus du montant de la prestation de sortie, le décompte comprend aussi d'autres informations prévues par la loi.

En font partie:

- le montant de votre avoir minimum de vieillesse selon la LPP;
- votre avoir de vieillesse au moment du mariage, si vous êtes marié-e; Cette indication est utile dans le cas d'un divorce pour déterminer l'avoir acquis durant le mariage (cf. paragraphe sur le divorce);
- le montant de votre avoir à 50 ans. Il est utile pour le calcul du montant que vous pouvez recevoir pour votre propriété (cf. paragraphe sur l'encouragement à la propriété du logement);
- vos rachats.

**Passage dans une nouvelle caisse de pensions**

Lors d'un changement d'emploi, vous êtes assuré-e dans la caisse de pensions de votre nouvel employeur.

Nous y virons votre prestation de vieillesse selon vos indications.

**Pas de nouvel emploi**

Si vous ne débutez aucun nouvel emploi, vous pouvez déposer votre argent de la prévoyance dans une institution de libre passage. En général, pour ce faire, il existe deux possibilités: le compte de libre passage dans une banque ou la police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurance.

**Raisons pour un paiement en espèces**

Nest n'a pas le droit de vous verser en liquide la prestation de sortie car l'argent doit être conservé pour votre prévoyance. Vous pouvez demander le paiement en espèces uniquement si vous remplissez une des conditions suivantes:

- votre prestation de sortie est **inférieure** à une cotisation annuelle (votre propre part uniquement);
- vous vous mettez **à votre compte**: Nest vous paie votre avoir dès que la caisse de compensation de l'AVS vous a reconnu-e comme **indépendant-e** dans votre activité principale. Vous envoyez une copie de la confirmation et, si possible, d'autres documents sur votre activité commerciale (extrait du registre du commerce, contrat de location pour les locaux commerciaux, etc.);
- vous quittez **définitivement** la Suisse: comme preuve il nous faut la radiation définitive du contrôle de l'habitant et l'indication de l'adresse à l'étranger.

Depuis juin 2007, les paiements en espèces de la part de la LPP sont possibles uniquement si vous vous expatriez dans un pays en dehors de l'UE, conformément aux accords bilatéraux avec l'UE.

Vous trouverez plus d'informations dans la **fiche d'informations** «Prestation de libre passage en cas de sortie».

## Comment suis-je assuré-e?

**Plan de prévoyance** Vos prestations sont définies dans le plan de prévoyance de votre entreprise.

**Certificat de prévoyance** Le certificat d'assurance reflète votre situation concrète d'assurance. Chaque prestation est calculée en fonction du plan de prévoyance de votre entreprise.

## Le certificat de prévoyance en clair.

**Données personnelles** Veuillez vérifier les données et nous communiquer toute erreur éventuelle.

### Données salariales

Salaire AVS annuel Ceci comprend toutes **les rémunérations pour le travail**, c'est-à-dire:

- votre salaire de base
- le treizième mois
- les allocations de renchérissement
- les prestations régulières en nature, comme le logement et la subsistance
- le bonus et la répartition du bénéfice\*
- les indemnités pour heures supplémentaires\*

\* Les dédommagements qui vous ont été assurés hors contrat de travail et que vous ne recevez qu'occasionnellement font certes partie du salaire AVS, mais ils peuvent ne pas être pris en compte dans la prévoyance professionnelle si le règlement ou le plan de prévoyance les exclut expressément. Ne font pas partie du salaire soumis à AVS: les allocations pour enfants dans le cadre habituel ainsi que les indemnités journalières des assurances maladie et accidents.

Salaire annuel assuré Le salaire assuré est une donnée clé dans la prévoyance professionnelle. Il forme la **base de calcul** aussi bien pour les prestations auxquelles vous avez droit que pour les cotisations que vous et votre employeur devez verser.

Le plan de prévoyance définit en détail la manière dont se calcule le salaire assuré par rapport au salaire AVS annuel. Le salaire assuré peut correspondre au salaire AVS annuel moins une déduction de coordination qui peut être la même que la déduction de coordination de la LPP se montant actuellement à CHF 24 885 (état 2019). D'autres variantes sont possibles, comme par exemple le fait de prendre en compte le degré d'occupation. Il est aussi possible de définir des minima et des maxima pour le salaire assuré.

## Financement

Votre cotisation de prévoyance se compose de la **cotisation d'épargne**, de la **cotisation de risque** et des **frais d'administration**.

**Cotisation d'épargne** À partir de vos 25 ans, la prévoyance pour la vieillesse commence. Cette prévoyance se construit par un processus d'épargne. Chaque année, un certain montant est mis de côté, c'est la **bonification de vieillesse**. Et c'est exactement ce montant qui est décompté comme cotisation d'épargne. Le montant de cette bonification de vieillesse dépend d'une part du salaire assuré: plus celui-ci est élevé, plus l'épargne est importante. D'autre part, le montant de la bonification de vieillesse dépend de l'âge.

Bonification de vieillesse légale en pourcentage du salaire assuré	Âge	
	7%	25 à 34 hommes et femmes
	10%	35 à 44 hommes et femmes
	15%	45 à 54 hommes et femmes
	18%	55 à 65 hommes
		55 à 64 femmes

Vous recevez chaque année une bonification de vieillesse correspondant à un pourcentage du salaire assuré.

**Cotisation de risque** Ceci permet de financer les prestations dues par Nest en cas d'invalidité ou de décès d'une personne assurée ou de ses proches. Le montant de la cotisation de risque dépend du montant des prestations de risque assurées. La cotisation au fond de garantie est incluse.

**Frais d'administration** Cette cotisation permet de financer les frais d'administration. Chez Nest, aucun autre frais ne doit être payé, ni lors d'un versement anticipé pour la propriété de logement, ni lors d'un rachat, ni à l'affiliation, ni à la dissolution d'un contrat.

**Cotisation totale** La cotisation totale se compose d'une cotisation d'épargne, d'une cotisation de risque et des frais d'administration. Elle est supportée en partie par vous-même, en partie par votre entreprise. La répartition des parts entre l'entreprise et vous-même est définie dans le plan de prévoyance, et le montant concret est indiqué sur le certificat de prévoyance. Mais, dans tous les cas, l'entreprise doit payer au moins la moitié de la cotisation. Votre cotisation mensuelle totale sur le certificat de prévoyance doit correspondre à votre déduction mensuelle du salaire pour les cotisations aux caisses de pensions sur votre fiche de salaire.

## Récapitulatif de l'année précédente

Avoir de vieillesse Les **bonifications de vieillesse** sont créditées sur le **compte vieillesse** de chaque personne assurée, et les intérêts sont appliqués à partir de l'année suivante. Ajoutées aux prestations de libre passage d'autres caisses de pensions et aux éventuels rachats, elles forment l'avoir de vieillesse, c'est-à-dire la base de calcul de la rente de vieillesse en particulier. L'avoir de vieillesse peut aussi diminuer, par exemple suite à des retraits anticipés pour la propriété du logement ou en cas de paiement lors d'un divorce.

Avoir de vieillesse selon la LPP La prévoyance professionnelle est définie dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, la **LPP**. Cette loi définit les règles et l'étendue minimale des prestations. Elle détermine à quelles conditions une personne doit être assurée auprès d'une caisse de pensions (obligation d'assurance), sur quelle part du salaire les cotisations sont prélevées et comment, à partir des cotisations prescrites, sont calculées les prestations de vieillesse, d'invalidité et de décès. La LPP autorise les entreprises à assurer en plus ce que l'on appelle des **prestations surobligatoires**. Ceci est valable pour les prestations en cas de décès et d'invalidité ainsi que pour les bonifications de vieillesse. Le certificat de prévoyance indique le montant de l'avoir de vieillesse nécessaire selon les prescriptions de la LPP.

**Prestations assurées** Le montant concret des prestations est indiqué sur le certificat de prévoyance.

## Prestations de vieillesse

Capital de vieillesse projeté Le capital de vieillesse projeté représente le montant probable disponible au moment de l'**âge de la retraite** choisi. À l'avoir de vieillesse actuel viennent s'ajouter les bonifications futures de vieillesse et les intérêts. À cet effet, on part du principe que le salaire assuré reste identique jusqu'à l'âge de la retraite. Comme **intérêts**, on se base sur le taux d'intérêt momentané de l'avoir de vieillesse (1,0% état 2019).

Rente de vieillesse budgétée Le montant de cette rente est calculé avec le taux de conversion à partir de l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite. Cet avoir correspond au capital de vieillesse projeté sur le certificat. Le taux de conversion dépend de l'année de naissance et passera progressivement de 6,4 à 6,0 pour cent entre 2018 et 2022 à l'âge de retraite ordinaire.

Femmes nées en	Hommes nés en	Année de la retraite	Taux de conversion à l'âge de retraite ordinaire (femmes 64, hommes 65)
1955	1954	2019	6,30 %
1956	1955	2020	6,20 %
1957	1956	2021	6,10 %
1958	1957	2022	6,00 %

Exemple de calcul pour une mise à la retraite à l'âge ordinaire

Avoir de vieillesse au début de la rente 2019		CHF 360 000
Rente annuelle		
Femme 64 ou homme 65	6,30 % de CHF 360 000	CHF 22 680
Rente mensuelle	rente annuelle divisée par 12	CHF 1 890

Le montant de la prestation de vieillesse probable est indiqué sur le certificat de prévoyance.

Rente annuelle enfant de retraité, par enfant

Si au moment de votre mise à la retraite vos enfants sont encore mineurs, pour vous recevez pour ces derniers une rente pour enfants de retraité-e jusqu'à retraité, par enfant ce que vos enfants aient 18 ans. Pour les enfants se trouvant en formation professionnelle, vous recevez cette allocation jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à leurs 25 ans.

### Prestations pour survivants

Rente de partenaire

Toute personne **mariée** ou ayant vécu en **partenariat enregistré** et devant subvenir aux besoins d'enfants communs avec la personne défunte a droit à une rente pour survivants. Si vous n'avez pas d'enfant, vous avez droit à des prestations uniquement si vous avez 35 ans ou plus et que le mariage ou le partenariat enregistré a duré plus de cinq ans.

## Et pour les personnes survivantes...

Les personnes ayant vécu en **concubinage** ont droit à une rente, pour autant qu'elles aient des enfants qui étaient élevés en commun avant le décès du partenaire. Si ce n'est pas le cas, la personne survivante a droit à une rente si elle a 35 ans ou plus et peut prouver que le concubinage a duré plus de cinq ans.

Pour les **personnes divorcées** aussi, la loi prévoit une rente de survivant si:

- le mariage avec la personne assurée a duré au moins dix ans
- dans le jugement du divorce, une rente de subsistance à vie ou un versement unique en capital a été accordé à l'ex-partenaire.

Rente d'orphelin,  
par enfant

À votre décès, vos enfants ont droit à une rente d'orphelin. Les enfants placés que vous avez élevés sans rémunération ont les mêmes droits ainsi que les enfants adoptés dont vous avez contribué à la subsistance. La rente d'orphelin est payée jusqu'à ce que l'enfant soit majeur. S'il est encore **en formation**, le paiement de la rente se poursuit jusqu'à la fin de l'école ou de la formation, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans. Les enfants dont la personne assurée assume seule l'éducation – à condition qu'il n'y ait aucune rente de partenaire – ont droit, au décès du parent, à une **rente d'assistance** en plus de la rente d'orphelin. Elle est du même montant que la rente d'orphelin.

### Capital au décès

Si un capital au décès est indiqué sur votre certificat de prévoyance, vos proches y ont droit. Le montant concret est indiqué sur le certificat. La prétention au droit est indiquée dans le plan de prévoyance. Si aucun capital au décès n'est indiqué, vos proches ont droit dans tous les cas à la part du capital de vieillesse qui ne doit pas être utilisé pour les éventuelles prestations pour survivants.

### Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité

Le montant de la rente d'invalidité se calcule, pour l'essentiel, selon le **degré d'invalidité**.

Nous allouons une rente AI dès 25% d'invalidité, linéaire en fonction du degré d'invalidité jusqu'à 59%. À partir de 60%, trois quarts de rente sont alloués et à partir de 70%, une rente entière.

Le montant concret des prestations est indiqué sur le certificat de prévoyance. Ce montant est toutefois plafonné: la totalité de vos revenus provenant de rentes d'assurances sociales et d'autres rémunérations ne doit pas être supérieure à 90% du montant que vous pourriez gagner sans invalidité. Dans le cas contraire, Nest réduit la rente en conséquence. Ceci se produit le plus souvent lorsque l'assurance-accidents et l'assurance militaire doivent payer des prestations en même temps ou lorsque la personne assurée a plusieurs enfants qui ont droit à une rente.

Rente pour enfant  
d'invalidité, par enfant

Les personnes invalides assurées ayant des enfants ont droit, pour chaque enfant, à une rente pour enfant d'invalidité. Celle-ci est payée jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans ou jusqu'à la fin de sa formation professionnelle, cependant au plus tard jusqu'à ses 25 ans.

Somme maximale  
de rachat

La somme maximale de rachat autorisée est calculée de manière individuelle pour chaque personne assurée. Sur la base du salaire assuré et du plan de prévoyance au moment du paiement, on calcule l'avoir de vieillesse que

vous auriez pu atteindre au maximum sur la même base de salaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année où vous avez atteint vos 25 ans. La somme de rachat correspond à la différence entre cet avoir et l'avoir de vieillesse actuel. Les prestations de libre passage qui ne sont pas apportées dans la Fondation sont à prendre en compte dans le cas concret pour l'avoir actuel. Les personnes exerçant une activité indépendante qui désirent cotiser doivent faire imputer une éventuelle différence du pilier 3a.

**«Ce certificat remplace le précédent»**

Cette phrase au bas de votre certificat de prévoyance vous rappelle que les certificats précédents ne sont plus valables. Mais les anciens certificats de prévoyance peuvent éventuellement contenir des informations utiles. C'est pourquoi nous vous conseillons de les garder.

## La prévoyance et ses possibilités

**Situation d'assurance** Afin de pouvoir juger votre situation d'assurance, vous avez besoin des informations suivantes:

**Principe des trois piliers** La prévoyance professionnelle fait partie d'un concept qui doit garantir la sécurité financière de la vieillesse ainsi qu'en cas d'incapacité de travail ou de décès. Ce concept repose sur trois piliers, c'est la raison pour laquelle il est connu sous le terme de «principe des trois piliers». Le **1<sup>er</sup> pilier, AVS et AI**, assure obligatoirement toute la population résidente et active de Suisse. Il doit couvrir le minimum vital. Le 1<sup>er</sup> pilier est une assurance d'État.

Le **2<sup>e</sup> pilier, la prévoyance professionnelle**, est obligatoire pour les personnes salariées. Il doit compléter le 1<sup>er</sup> pilier de telle manière à pouvoir faire perdurer raisonnablement les moyens de subsistance actuels.

Votre prévoyance professionnelle est obligatoire.

Mais vous êtes libre d'épargner encore plus pour votre vieillesse.

Cet objectif inscrit dans la Constitution fédérale est considéré comme atteint lorsque les prestations additionnées du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier correspondent à 60% du dernier salaire. Cependant, ceci est uniquement valable pour une partie des personnes assurées. La prévoyance professionnelle est contractée par les employeurs qui assurent leur personnel auprès d'une caisse de pensions ou d'une fondation collective, et ceci s'applique en général à tout le personnel de l'entreprise. Toutefois le choix ou le changement de la caisse de pensions ne peut se faire qu'avec le consentement du personnel. Les prestations du 2<sup>e</sup> pilier – dans votre cas, fournies par Nest – doivent toujours être considérées en commun avec celles de l'AVS et de l'AI.

Le **3<sup>e</sup> pilier** englobe la **prévoyance facultative** qui peut compléter le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier sur une base individuelle. Ce pilier est divisé en deux secteurs: la prévoyance liée 3a et la prévoyance libre 3b. Toutes les personnes actives peuvent épargner dans le **pilier 3a**. Les versements peuvent être déduits jusqu'à un montant maximal de CHF 6 826 (état 2019) du salaire imposable; cependant, l'avoir de la prévoyance vieillesse reste réservé et ne peut être retiré avant la mise à la retraite que dans des cas exceptionnels fixés par la loi. Dans le 3<sup>e</sup> pilier, il est aussi possible d'avoir des assurances pour l'invalidité et le décès.

Le **pilier 3b** est ouvert à toutes et à tous. Il n'a aucun avantage fiscal. De ce fait les placements de la fortune dans ce secteur ne sont pas liés et peuvent être utilisés selon vos besoins. Des banques et des compagnies d'assurance proposent des comptes spéciaux et des polices pour le 3<sup>e</sup> pilier.

Appréciation de la situation d'assurance

Lors de l'appréciation de la situation d'assurance, il faut encore prendre en compte d'autres assurances personnelles. Les différentes assurances sont **coordonnées** selon des règles précises. Ceci concerne surtout **l'assurance-invalidité fédérale et l'assurance-accident**. Les règles sont définies dans la LPP, dans d'autres lois et dans le règlement de Nest.

Loi sur l'assurance-accidents

L'assurance-accidents obligatoire selon la loi sur l'assurance-accidents (**LAA**) apporte dans plusieurs cas une bien meilleure protection que la caisse de pensions. Selon les règles de coordination, il est tout à fait possible que Nest n'ait pas de prestation à régler suite à un accident, mais selon le cas au maximum les prestations minimales LPP. (Les prestations surobligatoires peuvent également être assurées en cas d'accident au moyen d'une prime supplémentaire.)

Assurance d'indemnités journalières

Renseignez-vous sur l'assurance d'indemnités journalières de votre entreprise particulièrement pour savoir s'il en existe une. Elle couvre une **perte de salaire** pour raison de maladie pour une période allant jusqu'à deux ans, en règle générale après un délai de carence de un à trois mois. La perte de salaire après un accident est couverte par la LAA à partir du 3<sup>e</sup> jour de l'incapacité de travail.

Assurances privées

Vous avez éventuellement contracté d'autres assurances pour le décès et l'invalidité (incapacité de travail de longue durée). Intégrez aussi ces assurances dans l'appréciation de votre situation.

Modification du plan de prévoyance

Dans certains cas, les prestations espérées de votre plan de prévoyance vous semblent insuffisantes. C'est la Commission de prévoyance du personnel de votre entreprise qui décide d'une modification du plan de prévoyance. Dans le prochain chapitre «Codécision, codétermination, droits et devoirs», nous abordons ce point plus en détail.

Contraction d'assurances supplémentaires

Si vous pensez disposer d'une assurance insuffisante, vous avez la possibilité de contracter des assurances supplémentaires. Profitez du 3<sup>e</sup> pilier avec ses possibilités d'économie d'impôts – même pour les assurances à risque

en cas de décès et d'invalidité. Renseignez-vous auprès d'une personne spécialisée dans le conseil en assurances.

### Impôts

Les versements dans la caisse de pensions **ne sont pas soumis** à l'impôt. En font partie les cotisations mensuelles ainsi que les rachats. Par contre, les prestations, c'est-à-dire les rentes, le capital et les retraits anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL) sont imposables en tant que revenu; les retraits sous forme de capital sont généralement imposés à un taux plus bas que les autres revenus.

## Un rachat = moins d'impôts, plus de prévoyance.

### Rachat

Avec un rachat, vous pouvez améliorer votre situation de prévoyance. Les aspects fiscaux sont également intéressants. Assurez-vous auprès de l'administration fiscale cantonale que l'achat prévu peut être déduit de l'impôt sur le revenu. Avant un rachat, les retraits anticipés pour la propriété de logement doivent être remboursés. Après un rachat, les retraits sous forme de capital ne sont plus possibles pendant trois ans. Vous trouverez plus de détails à ce sujet sur la **fiche d'informations** «Rachat».

### Congés non payés

Pendant les congés non payés, la prévoyance n'est pas obligatoire. Si le congé non payé dure plus d'un mois, il doit nous être annoncé au moyen du **formulaire** «Annonce de congé non payé». Sur ce formulaire, vous pouvez choisir si vous décidez de suspendre la couverture d'assurance durant le congé ou si vous préférez maintenir une couverture pour les risques de décès et d'invalidité. Vous pouvez également poursuivre l'épargne de vieillesse. N'oubliez pas dans ce cas que toutes les cotisations sont à votre charge durant le congé.

## N'oubliez pas votre prévoyance lors d'un congé.

Comme l'interruption du travail n'est que provisoire, les cotisations sont décomptées par votre employeur. Si rien d'autre n'a été convenu, celui-ci a le droit d'exiger de vous le montant total. Le montant de vos cotisations mensuelles d'épargne et de risque et la part patronale sont indiqués

sur votre certificat de prévoyance. Si vous ne désirez expressément aucun maintien de l'assurance avant le début de vos congés, votre employeur doit l'annoncer à Nest.

Le **maintien de l'assurance** des risques invalidité et décès est intéressant dans tous les cas. Car les suites financières sont incalculables si vous veniez à être gravement malade ou à avoir un accident pendant vos congés.

### Temps d'arrêt

Si vous n'avez pas immédiatement un nouvel emploi, pendant cette période, vous pouvez déposer votre argent de la prévoyance auprès d'une **institution de libre passage**. Pour ceci, il existe en général deux possibilités: le compte de libre passage auprès d'une banque ou la police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurance.

Si durant cette période vous désirez être assuré-e pour les risques invalidité et décès, choisissez plutôt la solution de l'assurance; la prime est financée par les intérêts. Si pour vous il est plus important d'avoir une bonne rentabilité de votre avoir de vieillesse, alors choisissez la solution bancaire.

### Maintien facultatif de l'assurance

Si vous avez été assuré-e au moins un an chez nous et que vous n'entrez pas dans une nouvelle caisse de pensions, vous pouvez maintenir votre prévoyance chez nous (passage dans **l'assurance individuelle**). Ceci est intéressant, par exemple, lorsque vous vous installez à votre compte. Durant une pause sans revenu, par exemple pour la formation continue ou la prise en charge d'enfants, cette assurance est limitée au maximum à deux ans. Vous trouverez d'autres informations dans la **fiche d'informations** «Assurance individuelle après sortie».

### Divorce

Lors d'un divorce, les avoirs de vieillesse que l'époux et l'épouse ont accumulés durant le mariage sont **divisés** en règle générale en **deux moitiés égales** par le juge. Ce qui a été épargné avant le mariage n'est pas pris en compte dans la compensation de prévoyance. Cette disposition du nouveau droit sur le divorce profite surtout aux femmes qui ont réduit leur activité ou ne sont plus actives en raison de la prise en charge des enfants et du ménage et qui, pour cette raison, n'ont pu créer qu'une petite prévoyance de vieillesse personnelle. Le partenariat enregistré est équivalent à un mariage.

Mais les montants ne sont pas versés en espèces; ils restent réservés à la prévoyance vieillesse.

**Encouragement  
à la propriété  
du logement (EPL)**

Financement de la **propriété de son propre logement**: vous pouvez utiliser une part de votre avoir de vieillesse dans la **caisse de pensions** comme capital propre pour l'achat ou la construction d'une propriété de logement.

## Profitez de votre avoir de vieillesse pour votre logement.

Vous pouvez amortir une hypothèque existante ou acheter des bons de participation à une coopérative de construction et d'habitation. Il est également possible de mettre en gage votre avoir de vieillesse comme sécurité. Cependant, pour ce faire, certaines conditions doivent être remplies. Vous les trouverez en détail dans la **fiche d'informations** «Encouragement à la propriété du logement».

**Retraite**

Vous désirez prendre votre retraite lorsque vous avez atteint l'âge normal de la retraite, ou plus tôt, ou alors vous désirez différer votre retraite? Chez Nest, les trois variantes sont possibles. Pour les **hommes**, l'âge normal de la retraite, aussi bien pour l'AVS que pour la prévoyance professionnelle, est 65 ans accomplis, pour les **femmes**, c'est 64 ans accomplis. Mais Nest vous donne aussi la possibilité de vous mettre à la retraite **avant ou après le moment officiel**. Il est également possible de se mettre progressivement à la retraite. La **fiche d'informations** «Retraite» vous informe sur les différentes possibilités.

Peut-être ne pensez-vous pas encore à la retraite mais aimeriez réduire votre temps de travail. Cette possibilité vous est offerte à partir de 58 ans. Si votre salaire baisse de moitié au maximum, vous pouvez maintenir l'assurance sur le salaire gagné avant la réduction. Toutes les cotisations sur la part du salaire encore assuré doivent être financées par vous-même. L'entreprise peut facultativement en prendre une partie en charge.

## Réfléchissez au bon moment à votre retraite.

**Retraite anticipée**

Lors d'une retraite anticipée, la rente est réduite. Sur demande, Nest fournit des informations sur le montant des rentes. Cependant, il est possible de compenser en partie ou entièrement cette réduction par des rachats.

### **Rente de substitution à l'AVS**

Lors d'une retraite anticipée, il manque à de nombreuses personnes assurées le montant de la rente de l'AVS dans leur budget. Car l'AVS autorise un paiement de la rente au plus tôt deux ans avant l'âge ordinaire de la retraite. Avec la rente de substitution à l'AVS, Nest vous aide à compenser la période jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Vous pouvez financer cette prestation soit par un **rachat** soit par une **réduction à vie** de la rente de votre caisse de pensions.

### **Retraite différée**

Si vous différez votre retraite, la rémunération de votre avoir de vieillesse sera maintenue durant cette période. Le maintien du versement des cotisations n'est possible que si votre employeur est prêt à en assumer une partie.

### **Rente ou capital?**

Au lieu d'une rente à vie, vous pouvez exiger que votre prestation de vieillesse vous soit versée sous forme de capital. Vous pouvez aussi recevoir une partie en rente et le reste en capital.

Si vous désirez un versement sous forme de capital, vous devez le déclarer à Nest au plus tard trois mois avant votre mise à la retraite. Si vous êtes marié-e, vous avez besoin de la signature de votre partenaire; de même, le ou la partenaire d'un couple enregistré doit être d'accord avec le retrait du capital.

Rente ou capital? Vous hésitez.  
Notre équipe de conseillers indépendants  
peut vous aider.

Est-ce la rente ou le paiement du capital qui est rentable pour vous?  
Ceci dépend de votre santé, de votre situation familiale et financière ainsi que de vos connaissances en matière de placements.  
Si vous avez des doutes, faites-vous conseiller par un service indépendant.

### **Incapacité de travail de longue durée/invalidité**

Si un problème de santé vous empêche de travailler (accident ou maladie), deux types de prestations entrent en compte dans la prévoyance professionnelle: **libération de cotisations** en cas d'incapacité de travail et/ou prestations d'invalidité.

# Vous ne pouvez plus travailler? Prévenez-nous rapidement.

Si vous vous retrouvez en incapacité de travail pour une durée probablement longue ou si vous êtes menacé-e d'invalidité, faites-le-nous savoir le plus rapidement possible, au plus tard après 90 jours. Assurez-vous auprès de votre employeur que votre incapacité de travail a été déclarée à Nest. Nest, respectivement PKRück, notre partenaire dans le domaine de l'instruction des demandes de prestations et de l'encadrement des assurés, reste en contact avec vous jusqu'à ce que vous ayez recouvré la santé ou que vous deviez demander des prestations de l'AI. Plus nous – ou la PKRück – sommes rapidement mis au courant de votre incapacité de travail, plus grandes sont vos chances d'avoir une bonne gestion de votre cas (**Case Management**). Le Case Management doit garantir une meilleure assistance des personnes ayant une incapacité de travail et augmenter leurs chances pour une réintroduction dans le processus de travail. Grâce à une prévention, à un traitement des cas de prestations, à une réhabilitation et à une réintégration dans la vie professionnelle optimales, nous permettons à la personne assurée d'avoir une meilleure qualité de vie. Ainsi, on peut éviter dans certains cas la dégradation sociale et professionnelle causée par une invalidité. Vous trouverez d'autres informations dans **la fiche d'informations** «Incapacité de travail/invalidité».

## **Exonération de cotisations**

Si l'incapacité de travail d'une personne assurée persiste, l'entreprise et la personne assurée sont exonérées de cotisations, après un délai de 3 mois, dans les limites de l'incapacité de travail ou de l'invalidité. Par contre, les bonifications de vieillesse continuent d'être versées. La couverture d'assurance est également maintenue.

## **Rente d'invalidités**

Pour autant que votre état de santé ne permette pas une réinsertion et que vous deveniez invalide au sens de l'AI, vous recevez une rente d'invalidité correspondant au degré d'invalidité. Nest verse une rente à partir d'un degré d'invalidité de 25% déjà. Le droit à une rente d'invalidité auprès de Nest naît à la fin du délai d'attente défini dans le plan de prévoyance, mais au plus tôt au moment où les indemnités journalières sont supprimées. Le montant de la rente d'invalidité est indiqué sur le certificat de prévoyance.

## **Cas de décès**

Lorsqu'une personne assurée décède, les prestations pour survivants sont dues. Leur montant est indiqué sur le certificat de prévoyance.

### **Paiement de l'avoir de vieillesse**

Si vous laissez derrière vous un ou une partenaire et/ou des enfants, le capital est utilisé en premier lieu pour le financement des prestations pour survivants. S'il n'existe aucune personne survivante ne pouvant prétendre à une rente ou s'il reste une part du capital, l'argent est versé aux proches selon l'**ordre des bénéficiaires**.

### **Ordre des bénéficiaires**

L'ordre des bénéficiaires selon le règlement est le suivant:

- a) **Veuve** ou **veuf**
- b) **Enfants** dont la personne assurée assurait entièrement ou partiellement la subsistance
- c) **Autres personnes** dont la personne assurée assume en grande partie la subsistance, c'est-à-dire pour plus de la moitié, ou **partenaire du concubinage**
- d) **Descendants ayant droit à la succession**
- e) **Parents**
- f) **Frères et sœurs** de la personne assurée ou de ses descendants

S'il n'existe aucun bénéficiaire conforme aux lettres a) à f), la moitié de l'avoir est versée aux autres héritières et héritiers légaux (sans collectivité). Et si ces derniers n'existent pas non plus, tout le capital revient à Nest.

L'intérêt de cet ordre des bénéficiaires est de faire profiter de l'avoir restant les personnes qui sont particulièrement touchées par votre décès, car vous assuriez en grande partie leur subsistance.

### **Modification de l'ordre des bénéficiaires**

L'ordre des bénéficiaires selon les lettres a) à c) est prévu par la loi. L'ordre des bénéficiaires selon les lettres d) à f) peut être modifié si cette mesure permet d'améliorer le but de la prévoyance.

## Voici comment les survivants bénéficient de leurs prestations.

Si vous désirez **modifier** l'ordre des bénéficiaires, ne le faites pas dans un testament, mais demandez à Nest les documents correspondants et envoyez votre proposition. L'ordre modifié des bénéficiaires ne peut cependant être appliqué ultérieurement que si les conditions sont toujours remplies au moment donné et si lois applicables à ce moment le permettent.

La plupart du temps, les cas de décès sont déclarés par l'employeur, mais aussi parfois par la famille de la personne décédée. Le contrôle de l'habitant de la commune permet de retrouver les proches de la famille. Souvent la commune ne sait pas si la personne assurée vivait en concubinage avant sa mort. Elle ignore donc souvent sous quel régime – mariage ou partenariat – cette personne vivait. C'est pourquoi les personnes vivant en couple doivent se faire connaître auprès de Nest si elles veulent avoir droit à des prestations.

En cas de décès, il est souvent difficile de prouver que la personne décédée vivait effectivement en concubinage. C'est pourquoi, il incombe au ou à la partenaire de se manifester auprès de Nest dans les trois mois suivant le décès pour pouvoir prétendre aux prestations. Un contrat de concubinage peut être utile et sert de preuve lorsque les deux personnes ne partagent pas le même domicile. La **fiche d'informations** «Concubinage» ainsi qu'un modèle de contrat peuvent être obtenus auprès de Nest.

## Vérifiez votre situation de prévoyance.

### **Activité lucrative chez plusieurs employeurs**

Si vous avez plusieurs emplois partiels dans différentes entreprises – selon le plan de prévoyance des caisses de pensions concernées – le montant de coordination vous sera déduit pour chaque **salaire partiel**, donc plusieurs fois. Ce qui fait que vous ne pouvez réaliser qu'une prévoyance professionnelle très rudimentaire. Cependant, votre protection de prévoyance peut être considérablement améliorée si vous assurez tous vos salaires partiels dans une seule caisse de pensions. Dans ce cas, le montant de coordination est déduit une seule fois sur la totalité de la somme des salaires. Chez Nest, l'assurance de salaire provenant de différents emplois partiels est possible si l'un de vos employeurs est affilié à Nest et se déclare d'accord de décompter la totalité des cotisations et de récupérer les primes auprès des autres entreprises.

### **Assurance facultative**

L'assurance facultative de salaires provenant d'autres emplois cause une certaine complexité administrative pour votre employeur affilié à Nest. Si celui-ci n'est pas prêt à y faire face, vous pouvez assurer votre salaire auprès de l'institution supplétive. De ce fait, chaque employeur doit participer aux cotisations. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de continuer d'avoir une prévoyance chez Nest.

## Codécision, codétermination, droits et devoirs

### Changement de plan de prévoyance

Du fait que les besoins en prévoyance ne sont pas les mêmes dans chaque entreprise, Nest propose différents plans de prévoyance et garantit aux entreprises affiliées une grande liberté d'action pour assurer leur personnel. C'est donc au niveau de votre entreprise que se décide le profil de votre prévoyance.

Le plan de prévoyance peut être consulté auprès du responsable du personnel/de la **Commission de prévoyance du personnel**. Pour le choix de la caisse de pensions ou pour le passage dans une autre institution de prévoyance, l'employeur doit avoir l'accord de la Commission de prévoyance du personnel. Ceci est aussi valable pour la composition concrète du plan de prévoyance. Vous trouverez d'autres informations dans la **fiche d'informations** «Commission de prévoyance du personnel».

### Devoir d'information en cas de modifications du salaire

Les prestations de votre caisse de pensions ainsi que les cotisations dépendent directement de votre salaire. Si votre salaire change en une année de **10%** ou plus, votre employeur doit le déclarer immédiatement, c'est-à-dire au plus tard avant le paiement du nouveau salaire.

## Indiquez-nous immédiatement toute modification de votre salaire.

Nest vous établit ensuite un nouveau certificat de prévoyance avec les chiffres actualisés. Même les modifications inférieures à 10% peuvent être déclarées par votre employeur. S'il ne le fait pas, de telles variations ne sont prises en compte qu'au début de l'année suivante. Si votre salaire subit une forte modification durant l'année et que vous ne recevez aucun nouveau certificat de prévoyance, demandez à votre service du personnel si Nest en a été informée.

### Devoir d'information en cas de variations du salaire

Si vous travaillez **irrégulièrement**, le montant de votre revenu réel ne peut pas toujours être déterminé d'avance. Dans ce cas, votre employeur indique à Nest d'abord un salaire annuel estimé sur lequel les cotisations d'assurance sont payées. À la fin de l'année, ce montant est corrigé en fonction de votre salaire effectivement reçu.

### **Salaire déclaré**

Le salaire déclaré doit correspondre au salaire AVS annuel. Nous recommandons de signaler chaque modification de salaire pour que les personnes assurées disposent à tout moment d'un certificat de prévoyance actualisé et qu'aucune cotisation supplémentaire ne soit exigée ultérieurement.

### **Cotisations et déduction salariales**

La loi exige qu'un employeur prenne en charge au **moins la moitié des cotisations** de son personnel. L'employeur a le droit de prendre en charge une plus grande part, voire même la totalité des cotisations. Sur votre certificat de prévoyance, sous «Total employée ou employé», vous trouverez le montant maximal déduit mensuellement de votre salaire.

## Il nous importe que vous soyez parfaitement informé-e.

### **Devoir d'information**

Chaque caisse de pensions est obligée de donner à tout moment des informations sur les aspects importants du **rapport d'assurance**. Nest prend au sérieux ce droit des personnes assurées et le garantit au moyen de différents canaux.

Le **rapport de gestion** donne chaque année des renseignements sur la situation de la Fondation et le déroulement des affaires de l'année précédente. Vous pouvez consulter ce rapport à l'adresse Internet [www.nest-info.ch](http://www.nest-info.ch).

Un autre élément important est le **règlement** juridiquement contraignant que vous pouvez aussi télécharger.

Le document le plus important est votre **certificat de prévoyance** que Nest vous envoie chaque année. Vous y trouverez les chiffres concrets sur vos prestations assurées, sur les cotisations et sur la déduction maximale autorisée sur votre salaire pour ces cotisations. Si durant l'année il se produit d'importantes modifications, le certificat de prévoyance est immédiatement ajusté. Il remplace à chaque fois le précédent.

### **Renseignements**

Si vous avez des questions après l'étude de cette documentation, veuillez vous adresser de préférence au **service du personnel** ou à la **Commission de prévoyance du personnel** de votre entreprise. De plus, vous disposez de notre service clientèle. Vous pouvez également commander chez nous les documents cités.

## Organisation de la prévoyance chez Nest

### Documents

Chez Nest Fondation collective sont affiliées des entreprises de toutes les branches avec différents plans de prévoyance. L'interaction efficace et sans problème des organes de la Fondation est réglée par différents documents.

Nest Fondation collective a été créée le 3 mars 1983 en faisant enregistrer l'**Acte de fondation** au registre du commerce. Cet acte règle les éléments les plus importants comme le nom, le but, le financement et l'organisation de la Fondation.

Dans le **Règlement intérieur** est défini tout ce qui concerne l'organisation de la Fondation, particulièrement les élections, la durée des mandats et les tâches de chaque organe.

Dans le **Règlement** sont définis les droits et devoirs de Nest Fondation collective, des employeurs et des personnes assurées.

Dans les **directives générales de placement** vous trouverez les objectifs et les principes les plus importants de la politique de placement de Nest. Le **Règlement des placements** règle l'activité des placements en détail.

Rendez-vous sur [www.nest-info.ch](http://www.nest-info.ch) pour consulter l'ensemble des documents.

Le **contrat d'affiliation** contient les accords entre les employeurs et Nest sur la prévoyance de tout le personnel.

### Organisation de Nest Fondation collective

Les trois organes les plus importants de Nest sont:

- **Commission de prévoyance du personnel**
- **Assemblée des délégué-e-s**
- **Conseil de fondation**

Ces trois organes sont composés de manière paritaire, c'est-à-dire qu'employeurs et personnel sont représentés à forces égales.

### Commission de prévoyance du personnel

Chaque entreprise a une Commission de prévoyance du personnel (CPP); **les employeurs et le personnel** élisent chacun un ou une représentante dans cette commission. La CPP prend les décisions importantes au niveau de l'entreprise; ainsi elle peut décider de modifications dans le plan de prévoyance ou décider de l'utilisation de moyens libres. Ici, en tant que personne assurée, vous pouvez avoir une influence directe sur l'agencement de votre prévoyance. Vous trouverez d'autres informations dans la **fiche d'informations** «Commission de prévoyance du personnel».

### **Assemblée des délégué-e-s**

La CPP de votre entreprise peut envoyer un ou une représentante à l'Assemblée des délégué-e-s (AD) de Nest. Le nombre de voix par entreprise dépend de la somme des salaires assurés. L'AD élit le Conseil de fondation et est consultée sur d'importantes questions qui concernent la Fondation dans son ensemble. De plus, les personnes déléguées ont chaque année l'occasion de discuter du rapport de gestion, de la clôture des comptes et des placements ainsi que de poser des questions.

Les résultats des votes consultatifs et les recommandations de l'AD ne sont pas contraignants pour le Conseil de fondation. Toutefois il en prend compte tant que possible dans ses décisions. S'il se voit contraint de prendre une décision s'écartant des recommandations de l'AD, il doit justifier cette décision.

### **Conseil de fondation**

Le Conseil de fondation (CF) est responsable de la **direction** et des **comptes** ainsi que de la **gestion de la fortune**. Il représente la Fondation à l'extérieur. Chaque année, il rend compte à l'autorité de surveillance des caisses de pensions sises dans le canton de Zurich, la BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS). Il édicte les règlements. Au moins une fois par an, il informe l'Assemblée des délégué-e-s de l'activité, des comptes et des placements de la Fondation collective.

### **Protection des données**

Nous traitons les données qui nous sont confiées avec le plus grand soin et la plus grande discrétion.

Le **traitement de données** est autorisé uniquement pour répondre aux objectifs de la prévoyance, surtout pour le calcul des cotisations et la définition des droits aux prestations.

La **consultation du dossier** peut, en plus de la personne assurée, être exigée par un cercle restreint de personnes ou d'institutions qui peuvent elles-mêmes faire valoir un droit, remplir une obligation ou engager une procédure légale contre une décision.

Sur demande écrite et fondée, une caisse de pensions peut **publier des données** aux instances suivantes: administration de l'aide sociale en relation avec des prestations, les tribunaux civils lors de procédures familiales ou d'héritage, le tribunal pénal, les offices des poursuites et les administrations fiscales.

### **Entraide administrative**

Les caisses de pensions peuvent, de leur côté, exiger des renseignements des administrations et autres assurances sociales si ceux-ci sont nécessaires pour la saisie des employeurs, pour la définition ou la demande de remboursement de prestations ainsi que pour le prélèvement des cotisations.

## Informations à disposition

Pour toutes les personnes assurées  
auprès de Nest

**Qui est responsable de quoi auprès de Nest?**

**Quelle est la stratégie de placement?**

**Quels sont les chiffres clés actuels?**

[www.nest-info.ch](http://www.nest-info.ch)

**Consultez notre site web.**

Vous y trouverez des renseignements utiles ainsi que nos **formulaires**  
**et fiches d'informations** à télécharger.

**Notabene – le bulletin d'information pour toutes les personnes assurées**

Cette publication paraît deux fois par année au moins.

Elle est distribuée à toutes les entreprises affiliées et peut être lue  
ou téléchargée sur notre site web.

**Newsletter par e-mail**

Les personnes assurées ou intéressées à Nest peuvent s'inscrire sur notre site  
pour obtenir notre newsletter ou pour annuler leur inscription – [www.nest-  
info.ch](http://www.nest-info.ch).

**Tout savoir au sujet des caisses de pension**

[www.avec-nous-pour-nous.ch](http://www.avec-nous-pour-nous.ch)

Renseignez-vous! Vous trouverez sur ce site des réponses à de nombreuses  
questions actuelles. Ce site web est proposé par l'Association suisse des  
Institutions de prévoyance ASIP.

## Adresses importantes

### **Centrale du 2<sup>e</sup> pilier**

(Aide pour retrouver d'anciens avoires de prévoyance)

Fonds de Garantie LPP

Case postale 1023

3000 Berne 14

Téléphone 031 380 79 75

[www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch)

[info@zentralstelle.ch](mailto:info@zentralstelle.ch)

### **Fondation Institution supplétive LLP**

Direction

Weststrasse 50

8003 Zurich

Téléphone 041 799 75 75

[www.chaeis.net](http://www.chaeis.net)

[sekretariat@chaeis.net](mailto:sekretariat@chaeis.net)

### **Caisses de compensation AVS**

Les adresses des caisses de compensation AVS se trouvent sur le site [www.ahv-iv.info](http://www.ahv-iv.info) et dans les dernières pages de l'annuaire téléphonique.

### **PKRück AG**

(notre partenaire pour l'instruction des demandes de prestations et l'encadrement des personnes assurées)

Zollikerstrasse 4

Case postale

8032 Zurich

Téléphone 044 360 50 70

[www.pkruECK.com](http://www.pkruECK.com)

[info@pkruECK.com](mailto:info@pkruECK.com)

## **Adresses de conseil pour les personnes assurées**

### **Association pour le renseignement LPP**

Les consultations sont toujours ouvertes le premier mercredi du mois,  
de 17 heures à 19 heures

Boulevard Georges-Favon 18

1204 Genève

[www.lpprenseignements.ch](http://www.lpprenseignements.ch) (contenant des liens vers d'autres sites)

### **Pro Senectute Suisse**

Secrétariat romand

Rue du Simplon 23

1800 Vevey

Téléphone 021 925 70 10

[www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)

### **Pro Infirmis Genève**

Service cantonal

Boulevard Helvétique 27

1207 Genève

Téléphone 022 737 08 08

[www.proinfirmis.ch](http://www.proinfirmis.ch)

## **Organes de contrôle**

### **Administration de surveillance de Nest Fondation collective**

BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich

Neumühlequai 10

Case postale

8090 Zurich

Téléphone 043 259 25 91

[www.bvs.zh.ch](http://www.bvs.zh.ch)

### **Organe de révision de Nest Fondation collective**

Trigema AG

Badenerstrasse 47

Case postale 8318

8036 Zurich

Téléphone 044 455 88 00

### **Experts d'assurances de pensions de Nest Fondation collective**

Christoph Furrer

Deprez Experten AG

Actuaire SAV

Téléphone 044 262 10 52

[www.deprez.ch](http://www.deprez.ch)

## Index

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> pilier . . . . . | 19

## A

Acte de fondation . . . . . | 28

Activité indépendante . . . . . | 16

Adresses de conseil . . . . . | 32

Âge de la retraite . . . . . | 6

AI . . . . . | 15

Allocations de renchérissement | 11

Assemblée des délégué-e-s | 28 | 29

Assurance-accidents . . . . . | 15 | 18

Assurance

d'indemnités journalières . . . . . | 18

Assurance facultative . . . . . | 9 | 25

Assurance individuelle . . . . . | 20

Assurance militaire . . . . . | 15

Autorités de surveillance . . . | 7 | 29

Avoir chez Nest . . . . . | 9

Avoir auprès d'anciennes

caisses de pensions . . . . . | 8

**Avoir de vieillesse** . . . . . | 13

Avoir de vieillesse

au moment du mariage . . . . . | 10

Avoir de vieillesse

selon la LPP . . . . . | 13

Avoirs oubliés . . . . . | 9

**AVS** . . . . . | 17

## B

Bonification de vieillesse . . . . . | 12

Bonus . . . . . | 11

## C

Caisses de compensation AVS . . | 31

Capital au décès . . . . . | 15

Capital de vieillesse projeté . . . . | 13

Cas de décès . . . . . | 23

Case Management . . . . . | 23

Centrale du 2<sup>e</sup> pilier . . . . . | 31

Certificat de prévoyance . . . . . | 11

Changement

de plan de prévoyance . . . . . | 26

Codécision, codétermination . . | 26

Commission de prévoyance

du personnel . . . . . | 28

Compte de libre passage . . . . . | 10

Compte vieillesse . . . . . | 13

Concubinage . . . . . | 14 | 24 | 25

Congés non payés . . . . . | 19

Conseil de fondation . . . . . | 29

Contrat d'affiliation . . . . . | 28

Cotisation d'épargne . . . . . | 12

Cotisation de risque . . . . . | 12

## D

Déduction de coordination . . . . . | 11

Degré d'invalidité . . . . . | 15 | 23

Descendants . . . . . | 24

Devoir d'information . . . . . | 27

Devoir d'information en cas

de modifications du salaire . . . . | 26

Devoir d'information en cas

de variations du salaire . . . . . | 26

Directives générales

des placements . . . . . | 5 | 28

Divorce . . . . . | 20

Données salariales . . . . . | 11

Droits et devoirs . . . . . | 26

## E

Élection du Conseil

de fondation . . . . . | 28

Encouragement à la propriété

du logement . . . . . | 21

Enfants . . . . . | 11 | 14 | 15

Entrée . . . . . | 8

Épouse et époux . . . . . | 20

Exonération de cotisations . . . . | 23

Expert en caisses

de pensions . . . . . | 7 | 33

## F

Fiches d'informations . . . . . | 30

Fiche de salaire . . . . . | 12

Financement . . . . . | 12

Fonds de garantie . . . . . | 7 | 31

Frères et sœurs . . . . . | 24

## G

Gestion de la fortune . . . . . | 29

## H

Héritières et héritiers . . . . . | 24

## I

Indemnités pour heures

supplémentaires . . . . . | 11

Impôts . . . . . | 19

**Incapacité de travail** . . . . . | 22

Insolvabilité . . . . . | 7

Institution de libre

passage . . . . . | 8 | 9 | 10 | 20

Invalidité . . . . . | 15

## L

LPP . . . . . | 32

## M

Maintien de l'assurance . . . . . | 20

Modification de l'ordre

des bénéficiaires . . . . . | 24

Modifications du salaire . . . . . | 26

Montant de coordination . . . . . | 25

<b>N</b>		<b>R</b>		<b>S</b>
Nest Fondation collective ..   28   33		Rachat . . . . .   15   19		Salaire annuel assuré . . . . .   11
Nouvelle caisse de pensions . . .   10		Rapport de gestion . . . . .   27		Salaire AVS . . . . .   11
<b>O</b>		Récapitulatif		Salaire déclaré . . . . .   27
Obligation d'assurance . . . . .   13		de l'année précédente . . . . .   13		Salaires de temps partiel . . . . .   25
<b>Ordre des bénéficiaires</b> . . . . .   24		Réduction à vie . . . . .   22		Sécurité . . . . .   6
Organes de contrôle . . . . .   33		<b>Règlement des placements</b> . . .   28		Service de contrôle . . . . .   7
Organisation		Règlement intérieur . . . . .   28		Situation d'assurance . . . . .   17   18
de la prévoyance . . . . .   28		Règlement . . . . .   8		Somme maximale de rachat . . .   15
<b>P</b>		Réhabilitation . . . . .   23		<b>Sortie</b> . . . . .   9
Paiement de l'avoir		Réintégration . . . . .   23		<b>T</b>
de vieillesse . . . . .   24		Rémunération des avoirs		Taux de conversion . . . . .   13
Paiement du capital . . . . .   22		de vieillesse . . . . .   22		Traitement des cas
Paiement en espèces . . . . .   10		Renchérissement . . . . .   11		de prestations . . . . .   23
Parents . . . . .   24		Rente d'orphelin . . . . .   15		Treizième salaire . . . . .   13
Partenariat enregistré . . . . .   14		Rente d'assistance . . . . .   6   15		<b>V</b>
Passage dans une nouvelle		Rente pour enfant d'invalidé . . .   15		Variations du salaire . . . . .   26
caisse de pensions . . . . .   10		Rente pour enfant de retraité . .   14		Veuve, veuf (cf. aussi rente
Personnes divorcées . . . . .   14		Rente d'invalidité . . . . .   15		de partenaires) . . . . .   14   24
Perte de salaire . . . . .   18		Rente de partenaire . . . . .   14		
Pilier 3a . . . . .   16   17		Rente de substitution AVS . . . . .   22		
Pilier 3b . . . . .   18		Rente de vieillesse . . . . .   13		
PKRück . . . . .   23   31		Rente ou capital? . . . . .   22		
Plan de prévoyance . . . . .   8   11   12		Retraite . . . . .   21		
Partenaire du concubinage . . . .   24		Retraite anticipée . . . . .   21		
Plusieurs emplois		Retraite différée . . . . .   22		
à temps partiel . . . . .   25				
Plusieurs employeurs . . . . .   25				
Police de libre passage . . . . .   10   20				
<b>Prestation</b>				
<b>de libre passage</b> . . . . .   8   10				
Prestation de sortie . . . . .   9				
Prestations assurées . . . . .   13				
Prestations de vieillesse . . . . .   13				
<b>Prestations d'invalidité</b> . .   15   22				
<b>Prestations pour survivants</b> . .   14				
Prestations subobligatoires   13   18				
Prévoyance professionnelle . . .   17				
Politique de placement . . . . .   5   28				
Protection des données . . . . .   29				



Nest Sammelstiftung  
Molkenstrasse 21  
8004 Zürich  
T 044 444 57 57  
F 044 444 57 99

Nest Fondation collective  
10, rue de Berne  
1201 Genève  
T 022 345 07 77  
F 022 345 07 79

[info@nest-info.ch](mailto:info@nest-info.ch)  
[www.nest-info.ch](http://www.nest-info.ch)